



Commune de SAINT-JANS-CAPPEL

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 5 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 5 novembre 2020 à dix-huit heures et trente minutes, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la salle Maurice Flauw sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 31 octobre 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Frédéric VANDENBRIELE, Éric DUFOUR, Charles DUBOIS, Carole DEKERVER, Bruno DUHAYON, Béatrice POUCHELLE, Clotilde DELEPOUVE, Jean Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX, Sébastien VARRASSE, Marie ALLEGRE, Benoit DECROCK.

Absents excusés : Julien DEHEUNINCK (pouvoir à Marie ALLEGRE), Hélène GRIMBERT (pouvoir à Anne DEHEM), Martine TERRIER (pouvoir à Clotilde DELEPOUVE), Manon ACKET (pouvoir à Thierry DEQUIDT).

Secrétaire de séance : Frédéric VANDENBRIELE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la réunion du 31 août 2020 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-048 en date du 31 août 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) Acceptation d'un don

N°	Date	Partie versante	Charge / condition	Montant versé
D2020-006	13 octobre 2020	OJC Foot	Aucune	3 000,00 €

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis** et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis** et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis** et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis** et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

SMICTOM – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – ANNEE 2019

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMICTOM pour l'année 2019.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) pour l'année 2019.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE FLANDRE

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) pour l'année 2019.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT PORTANT SUR LES TRANSFERTS DE CHARGES LIES A LA PRISE DE COMPETENCE DE L'AIRE DE CAMPING-CAR DE CASSEL

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 5 mars 2020,

Vu le rapport rédigé par la Commission qui a pour objet de définir les transferts de charges liés à la prise de compétence de l'aire de camping-car de Cassel au 5 mars 2020,

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale) dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

En cas de non approbation du rapport de la CLECT dans le délai de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport rendu par la CLECT en date du 5 mars 2020 concernant les transferts de charges liés à la prise de compétence de l'aire de camping-car de Cassel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER** le rapport rendu par la CLECT en date du 5 mars 2020 concernant les transferts de charges liés à la prise de compétence l'aire de camping-car de Cassel.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/127 du 13 octobre 2020 créant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT,

Le Conseil Municipal **PROCEDE** à la désignation du représentant titulaire ; est désigné à 19 voix sur 19 :

Monsieur **César STORET**

Le Conseil Municipal **PROCEDE** à la désignation du représentant suppléant ; est désigné à 19 voix sur 19 :

Monsieur **Eric DUFOUR**

CAF DU NORD – ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISEE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant que cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles,

Considérant que cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale,

Considérant que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire et que sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires,

Considérant les nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement),

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le lancement la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2019 et géré par la collectivité,
- **S'ENGAGE** à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 30/09/2021,
- **AUTORISE** le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION – POLE SECURITE AU TRAVAIL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune est adhérente au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG59,

Considérant que pour continuer à bénéficier des services du CDG59 pour la politique de prévention, il convient de signer une nouvelle convention d'adhésion ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Cdg59,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion joint à la présente délibération et l'ensemble des documents et avenants s'y rapportant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'achèvement du projet d'aménagement d'un club house,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de l'équipement aux associations,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de mise à disposition du club house joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les associations, la convention et les avenants à celle-ci.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LEURS ANNEXES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'achèvement du projet d'aménagement d'un club house,

Vu le dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition des équipements sportifs et de leurs annexes avec la Ligue de Football et le District,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants à celle-ci.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC L'OGECE ST JOSEPH POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'organiser la garderie périscolaire dans les locaux de l'école St Joseph ;

Vu le projet de convention financière pour l'occupation de locaux de l'école St Joseph joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire le Maire, à signer la convention avec l'OGECE St Joseph pour l'occupation de locaux pour l'organisation des activités périscolaires joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

ACTUALISATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT JOSEPH

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La commune a signé un contrat d'association avec l'école Saint Joseph avec effet le 01/09/1998. Celui-ci prévoit une révision annuelle de la participation financière versée par la commune,

La subvention est versée par tiers trimestriellement en fonction du nombre d'enfants de la commune fréquentant l'école. Elle est majorée d'un pourcentage équivalent au pourcentage d'enfants extérieurs à la commune fréquentant l'école publique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation par élève cappelais à l'école St Joseph à 522,51 €,
- **FIXE** le taux de majoration de la participation pour l'année scolaire 2020-2021 à 11,36 % afin de tenir compte du nombre d'élèves extérieurs à la Commune, et ce, dans les mêmes proportions qu'à l'école publique « Jules Sagary » dont l'effectif de septembre 2020 est de 44 élèves, dont 5 élèves extérieurs,
- **DÉCIDE** d'appliquer cette majoration de 11,36 % à chaque versement trimestriel de l'année scolaire 2020-2021,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574.

ETUDES DIRIGEES – ACTUALISATION DE LA REMUNERATION DES ENSEIGNANTS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2014-059 du 2 juillet 2014 créant un service municipal d'études dirigées,

Vu la délibération n°2016-077 du 12 décembre 2016 fixant la rémunération des enseignants,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux maximums de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte des collectivités,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et entraînant une revalorisation des taux plafonds à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu la circulaire du n°2017-030 du 8 février 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la rémunération des enseignants pour le service municipal d'études dirigées au taux maximal prévu par la circulaire n°2017-030 du 8 février 2017,
- **DIT** qu'il conviendra de poursuivre l'application du taux maximal en cas de publication de nouvelles circulaires.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SIECF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE MAITRISE DE LA DEPENSE EN ENERGIE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Ensuite, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique de la mairie avec le remplacement des menuiseries de la façade arrière.

Ces travaux ont vocation à réduire la demande en énergie et sont particulièrement vertueux en matière énergétique.

Monsieur le Maire précise que tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux de rénovation énergétique. Ces travaux viseront à maîtriser la demande en énergie du réseau d'électricité (basse tension) ou de gaz naturel.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le projet exposé dans la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet 'maîtrise de la demande en énergie',
- **ACCEPTE** le règlement de l'appel à projet 'Maîtrise de la demande en énergie',
- **NOTE** que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

VALORISATION PAR LE SIECF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le SIECF a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles le Syndicat pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que le SIECF est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Au vue de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers, Monsieur le Maire propose que le SIECF se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour le chantier de rénovation de l'éclairage public.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au Syndicat par le partenaire. Le SIECF s'engage à reverser à la Commune, 50% du montant total de la prime effectivement reçue par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE CONFIER** la valorisation des CEE du chantier de rénovation de l'éclairage public au SIECF dans les conditions exposées dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SIECF.

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2020-055 du 31 août 2020 actualisant le tableau des effectifs communaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, à compter de ce jour de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- **CREATION** d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ere classe à temps complet
- **ARRETER** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
Filière administrative			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 temps non complet 28/35 ^e		1 temps non complet 28/35 ^e
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 temps non complet 28/35 ^e		1 temps non complet 28/35 ^e
Adjoint administratif	1 temps complet		1 temps complet
Filière animation			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Art L1224-3 du Code du Travail	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint d'animation Art L1224-3 du Code du Travail	1 temps complet 1 temps non complet 28/35 ^e		1 temps complet 1 temps non complet 28/35 ^e
Filière médico-sociale			
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1 temps non complet 28/35 ^e		1 temps non complet 28/35 ^e
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe Art 3-3 5 ^{ème} de loi du 26/01/84	1 temps non complet 28/35 ^e		1 temps non complet 28/35 ^e
Filière technique			
Agent de maîtrise	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		+ 1 TC	1 temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 temps complets 1 temps non complet 29/35 ^e		2 temps complets 1 temps non complet 29/35 ^e
Adjoint technique	1 temps complet 1 temps non complet 28/35 ^e 1 temps non complet 20/35 ^e 1 temps non complet 7/35 ^e		1 temps complet 1 temps non complet 28/35 ^e 1 temps non complet 20/35 ^e 1 temps non complet 7/35 ^e

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES THEMATIQUES PERMANENTES – MODIFICATIF

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de création des commissions municipales thématiques permanentes ;

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

Vu la délibération n°2020-023 du 23 mai 2020 portant création et composition des 7 commissions municipales thématiques permanentes,

Considérant qu'il convient de créer une commission développement durable et d'en fixer la composition,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une commission municipale développement durable,
- **DESIGNE** les membres de la commission développement durable, outre le Maire, comme suit,
- **DIT** que les compositions des autres commissions municipales restent inchangées

**Commission travaux, cadre de vie, bâtiments,
agriculture, sécurité routière et civile**

Thierry DEQUIDT
Benoit DECROCK
Charles DUBOIS
Sandrine FRULEUX
Frédéric VANDENBRIELE
Jean Christophe PIERREUSE
Bruno DUHAYON

Commission action sociale, santé, seniors

Anne DEHEM
Clotilde DELEPOUVE
Carole DEKERVEL
Béatrice POUCHELLE
Martine TERRIER
Eric DUFOUR

Commission jeunesse, écoles

Julien DEHEUNINCK
Charles DUBOIS
Béatrice POUCHELLE
Bruno DUHAYON
Clotilde DELEPOUVE
Marie ALLEGRE
Manon ACKET
Sandrine FRULEUX

Commission communication, information

Frédéric VANDENBRIELE
Jean Christophe PIERREUSE

Commission associations, sports, festivités, culture

Hélène GRIMBERT
Julien DEHEUNINCK
Benoit DECROCK
Carole DEKERVEL
Sandrine FRULEUX
Martine TERRIER
Sébastien VARASSE
Marie ALLEGRE
Manon ACKET

Commission tourisme, économie, commerce

Frédéric VANDENBRIELE
Thierry DEQUIDT
Jean Christophe PIERREUSE
Sébastien VARRASSE

Commission finances

Eric DUFOUR
Julien DEHEUNINCK
Thierry DEQUIDT
Frédéric VANDENBRIELE
Jean Christophe PIERREUSE

Commission développement durable

Bruno DUHAYON
Thierry DEQUIDT
Anne DEHEM
Hélène GRIMBERT
Benoit DECROCK
Carole DEKERVEL

BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-045 du 24 juin 2020 adoptant le budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n°1 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60628 : Autres fournitures non stockées		2 000,00 €		
D 6135 : Locations mobilières		1 000,00 €		
D 61521 : Entretien de terrains		2 800,00 €		
D 6262 : Frais de télécommunication		2 200,00 €		
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		3 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		11 000,00 €		
D 023 : Virement section investissement		2 758,11 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		2 758,11 €		
D 6534 : Cot.séc. sociale part patr. élus		1 700,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 700,00 €		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				800,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				800,00 €
R 722 : Immobilisations corporelles				8 458,11 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				8 458,11 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers				4 200,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				4 200,00 €
Total		15 458,11 €		13 458,11 €
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	4 700,00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	4 700,00 €			
D 21318 : Autres bâtiments publics		8 458,11 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		8 458,11 €		
D 1341 : Dotat ^o équipt territoires ruraux	13 000,00 €			
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	13 000,00 €			
D 2113 : Terrains aménagés-sauf voirie	50 000,00 €			
D 2152-68 : Aménagements de sécurité voirie		2 200,00 €		
D 2183 : Matériel de bureau et info.		4 000,00 €		
D 2184 : Mobilier		6 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	12 200,00 €		
D 2312-89 : Amgt Point Apport Volontaire		50 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		50 000,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				2 758,11 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				2 758,11 €
R 10226 : Taxe d'aménagement				2 200,00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				2 200,00 €
Total	67 700,00 €	70 658,11 €		4 958,11 €
Total Général		18 416,22 €		18 416,22 €

Fait et affiché le 13 novembre 2020

Le Maire,

César STORET